



Règlement intérieur

ART 1 – LICENCE

Afin de prendre part aux activités de l'association (compétitions, entraînements, cours etc...), tous les gymnastes, entraîneurs et juges doivent être obligatoirement titulaires de la licence UFOLEP.

La licence est valable **pour la saison en cours.**

ART 2 – DELIVRANCE DES LICENCES

Les licences sont délivrées ou renouvelées chaque année. Chaque fiche d'inscription doit être datée et signée avec tous les documents demandés dans la fiche d'inscription. (se Référez FI20180502)

ART 3 – COTISATION

Le montant de la cotisation est voté par le bureau de l'association pour la saison en cours. Le paiement doit être effectué en même temps que la demande d'adhésion ou de renouvellement de la licence. **Les règlements des cotisations devront être faits en totalité à l'inscription (y compris pour les paiements bons CAF et CE, ainsi que les règlements en quatre fois maximum. Tout autre cas devra être soumis à l'accord du bureau). Toute cotisation en espèces devra être réglée intégralement.**

Tout dossier incomplet sera refusé.

ART 4 – TENUE OBLIGATOIRE

Les gymnastes féminines doivent venir en tenue de sport : le justaucorps est obligatoire. (legging, short, autorisé par-dessus le justaucorps). La tenue doit être adaptée et descente.

Les gymnastes masculins doivent venir en tenue de sport : short et t-shirt près du corps.

La pratique de la gymnastique se fait pieds nus ou en chaussons de gym.

Les gymnastes devront avoir les cheveux attachés lors des séances, pas de boucles d'oreilles pendantes, ni de bagues, bracelets, montres.

ART 5 – RESPONSABILITES

Nous demandons aux parents et aux gymnastes de respecter les horaires des entraînements.

Tant que le gymnaste n'est pas pris en charge par un membre du club, la responsabilité reste celle des parents.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident si le blessé n'est pas licencié du club.

Chaque enfant, accompagnateurs et membres de l'association sont tenu de respecter les locaux, le maintien en état des installations et équipements, ainsi que la propreté dans l'enceinte du gymnase.

Il est souhaitable dans l'intérêt de l'enfant que les parents n'assistent pas au cours de leur enfant. Exceptionnellement les accompagnateurs sont autorisés uniquement dans les tribunes mais les entraîneurs ou les membres du bureau se réservent le droit de les exclure en cas de gêne du bon déroulement de la séance.

Les parents sont tenus responsables des dégradations commises par leurs enfants.

Tout manquement au règlement sera passible d'avertissement, de sanction ou d'exclusion du club (après décision du bureau) avec éventuellement des dédommagements des préjudices occasionnés

5.A – RESPONSABILITES AVEC AUTORISATION DE SORTIE

En cas d'absence de l'entraîneur l'enfant repartira seul chez lui et ne sera plus sous la responsabilité de la GSM.

5.B – RESPONSABILITES SANS AUTORISATION DE SORTIE

Avant le début de chaque entraînement, le parent doit s'assurer de la présence de l'entraîneur de l'enfant.

Gymnaste :

Les parents s'engagent à récupérer l'enfant dès la fin du cours auprès de l'entraîneur ou d'un membre du bureau.

Baby-gym :

Les parents s'engagent à récupérer l'enfant dès la fin du cours auprès de l'entraîneur ou d'un entraîneur bénévole de l'association.

L'enfant sera confié aux autorités compétentes 15 minutes après la fin des cours.

ART 6 – ACCES AUX EQUIPEMENTS

Les gymnastes ne sont pas autorisés à utiliser les agrès sans la présence de leur entraîneur.

Toute dégradation doit faire l'objet d'une déclaration à la municipalité pour le matériel qu'elle nous prête gracieusement. Concernant le matériel de la GSM une déclaration devra être faite aux assurances respectives.

ART 7 – COMPORTEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Le hall d'entrée est un lieu d'accueil et d'information, ainsi qu'un lieu de passages fréquents. Aussi il est demandé aux utilisateurs d'y adopter une attitude calme et discrète, et de n'y pratiquer aucune activité physique et sportive.

Il est interdit de fumer, de chahuter, de manger ou de consommer de l'alcool dans le gymnase.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité telles que mettre dans les poubelles prévues à cet effet les déchets ou détritiques et de respecter le tri sélectif.

ART 8 – REGLES A RESPECTER

Tout gymnaste s'engage, lors de la signature de sa licence, à respecter le règlement intérieur.

Autre précision :

1 – Ne pas sortir de la salle pendant les entraînements sans l'autorisation de l'entraîneur

2 – Respecter les entraîneurs et les autres gymnastes

3- Tous les gymnastes sont tenus de mettre en place et de ranger le matériel avec leur entraîneur

4- Assister à tous les entraînements, à participer à toutes les compétitions lorsque le gymnaste s'y est engagé, ainsi qu'à la fête de la gym.

5- Le gymnaste s'engage à s'entraîner et ne pas perturber le cours.

Référence : RI-20180502-A

Les entraîneurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- 1- Etre en tenue de sport décente
- 2- Accueillir les gymnastes de leur équipe dans la mesure du possible
- 3- Encadrer leurs équipes pendant toute la durée du cours
- 4- Ne pas s'absenter pendant les cours
- 5- Respecter les gymnastes
- 6- Chaque entraîneur avec son équipe est responsable de la mise en place et du rangement du matériel
- 7- Prévenir en cas de retard ou d'absences

Nous comptons sur les entraîneurs et les gymnastes pour nous aider à mettre ces quelques règles en application.

ART 9 – FORMATIONS

Toutes les gymnastes ayant 12 ans révolus et deux années minimum de pratique doivent suivre la formation « Juge ».

Toute personne souhaitant entraîner une équipe pourront suivre la formation Parcours A et B (à partir de 12 ans), puis la formation Parcours C et N8 (à partir de 14 ans). La formation est à la charge du club. Tous parents souhaitant l'une et/ou l'autre de ces formations sont les bienvenus.

ART 10 – ENTRAINEMENT

La présence aux entraînements est obligatoire, sauf exception, du début de la saison jusqu'à la fin de celle-ci. En cas d'absence répété le club se réserve le droit d'exclure définitivement le gymnaste sans aucun remboursement de la cotisation.

ART 11 – COMPETITIONS ET DEPLACEMENTS

Les parents doivent prendre connaissance du calendrier des compétitions, et prendre leurs dispositions afin que leur enfant puisse être présent à cette manifestation. Lorsque l'enfant est inscrit en compétition, **CETTE DERNIERE EST OBLIGATOIRE, sous peine d'une pénalité financière** (50 euros seront demandé aux parents) **voire d'une exclusion définitive de l'équipe.**

Lorsque le club engage une équipe en compétition le club paie des frais d'inscription. Une équipe est pénalisée lorsqu'elle se présente non complète en compétition.

Pour les compétitions les frais de déplacement et de restauration sont à la charge des parents lorsque celle-ci se déroule dans la région. (possibilité éventuellement de co-voiturage) ainsi que les frais d'hébergement si nécessaire.

Pour tous les déplacements en dehors de la région Centre, une participation financière pourra être demandée aux parents.

Les gyms sont sous la responsabilité de leurs entraîneurs de l'heure de la convocation, jusqu'à la fin de la rotation de compétition et pendant le palmarès. Entre temps ils seront sous la responsabilité de leurs parents ou personnes responsable les accompagnants.

Pour la compétition l'achat de la veste est obligatoire.

ART 11 – ASSEMBLEE GENERALE

Chaque année, l'association organise son Assemblée Générale ou sont conviés tous les parents.

ART 12 – CONTACT EN CAS D'ABSCENCE OU DE PROBLEME

Mail de l'association : gsm37parents@outlook.fr

Référence : RI-20180502-A

Présidente : Sandra Bonnardel : 06 42 11 53 77

Secrétaire : Séverine Forestier : 07 82 18 04 88

Trésorier : Olivier Bonnardel : 06 71 45 14 10

Ces numéros vous sont communiqués pour toutes les questions qui ne peuvent faire l'objet d'un mail ou attendre le prochain cours. Ils sont personnels et à ce titre doivent être utilisés à bon escient. Nous vous remercions par avance de votre compréhension.



Nom et Prénom du gymnaste :

Fait à _____ le :

Signature du représentant légal :

Signature du gymnaste :

Le Président